



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2013

L'an deux mille treize le vingt-sept juin à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, convoqué le vingt juin deux mille treize, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Joël SERAFINI, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Adjoint, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Jean-Christophe FAVA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT (jusqu'au dossier n°1), Sylvie DAMAS (jusqu'au dossier n°1), Conseillers Municipaux.

Absents excusés :

Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI
Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA
Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT
Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI

Absents : Louis PELLECUER, Françoise FORMENT (à partir du dossier n°1), Magali ROBERT, Sylvie DAMAS (à partir du dossier n°1), Laurent ORSERO, Alain BORGHI, Célia DUPUY, Bénédicte TORT,

Secrétaire de séance : Virginie VILLARD

Le Conseil après y avoir été invité par Monsieur le Maire désigne à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance Madame Virginie VILLARD.

Monsieur le Maire fait lecture des pouvoirs donnés par les conseillers municipaux absents.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil le compte-rendu de la séance du 23 mai 2013.

Le compte-rendu n'appelle aucune remarque.

Le compte rendu est approuvé à la majorité.

POUR : 22

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD, Françoise FORMENT.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
Sylvie DAMAS

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la séance.

M. le Maire, avant d'entamer les débats sur les dossiers inscrits à l'ordre du jour, souhaite réagir suite à la distribution dans les boîtes aux lettres des Bédarridaïsi de la dernière publication du journal « Au courant de l'Ouvèze ». Il tient d'abord à en souligner l'aspect comique.

Il note toutefois avec satisfaction que l'association à l'origine de cette publication après avoir reconnu la qualité des réalisations municipales effectuées dans ce mandat reconnaisse désormais que l'endettement de la commune est normal, après l'avoir longtemps critiqué.

M. SANCHEZ rappelle que les acquisitions à la Confluence ont été cofinancées par le Conseil Régional à hauteur de 100 000 euros et que le parking de la route d'Entraigues a été totalement financé par la CCPRO. Il souligne que ce parking bénéficie à tous.

M. le Maire souhaite interroger Mme DAMAS qui a distribué cette publication.

Mme DAMAS précise que le document distribué n'est pas un document du groupe d'opposition du Conseil municipal. Elle est membre de l'association et participe tant à l'élaboration de la publication qu'à sa distribution dans les boîtes aux lettres. Elle ne s'associe pourtant pas à l'ensemble de son contenu.

M. MAZZIA s'étonne que les articles de cette publication soient toujours non signés par leurs auteurs.

Mme DAMAS indique qu'il s'agit d'une publication de l'association et que c'est donc elle qui en signe les articles.

M. le Maire dit que ne pas signer les articles revient à se masquer pour éviter d'avoir à rendre compte d'affirmations mensongères et de déformations trompeuses.

Mme DAMAS précise que l'association est déclarée en Préfecture et que si des informations publiées sont fausses, elles pourront faire l'objet de rectifications. Elle ajoute que concernant la subvention reçue pour la Confluence l'argent aurait pu être utilisé pour un autre projet.

M. le Maire lui demande lequel, et à qui selon elle bénéficie l'aménagement du parking route d'Entraigues.

Mme DAMAS répond qu'il est utilisé par les gens qui s'y arrêtent mais qu'il servira aussi au restaurant.

Mme AUDIBERT demande à Mme DAMAS si elle ne trouve pas que grâce à cet aménagement l'entrée de ville se trouve améliorée.

Mme DAMAS ne répond pas.

M. le Maire demande pourquoi il est fait le reproche à la municipalité d'essayer par la création d'un restaurant de mettre en valeur le potentiel touristique de la commune.

Mme FORMENT indique qu'elle est venue pour évoquer les points à l'ordre du jour du conseil municipal et pas pour faire une étude du texte de cette publication, à laquelle elle a pu donner la main par le passé ou participé à sa distribution mais pour laquelle cette année

son emploi du temps professionnel ne lui a pas permis de collaborer. Mme FORMENT précise qu'elle quittera la séance si l'examen des points à l'ordre du jour ne commence pas.

Mme BACCHI dit que tous les Bédarridais ont le droit d'avoir une réponse.

Mme DAMAS dit qu'elle ne peut pas répondre au nom de l'association.

M. le Maire répond qu'elles sont interrogées à titre personnel pour donner leur propre sentiment.

A 19h15, Mme FORMENT quitte la séance.

M. le Maire évoque l'article de la publication qui critique le nom donné à la salle de réception du stade de rugby. Il rappelle que c'est le Conseil municipal qui a voté ce nom avec le règlement intérieur de la salle et à l'unanimité lors de sa séance du 28 février 2013.

Mme DAMAS répond qu'elle n'a pas d'avis sur ce sujet et répète qu'elle ne représente pas l'association.

M. le Maire souhaite avoir le sentiment de Mme DAMAS sur l'article qui évoque la maison de retraite.

A 19h17, Mme DAMAS quitte la séance.

Malgré le départ des élus de l'opposition qui refuse le débat contradictoire sur des affirmations écrites dans un document qu'ils ont pour partie contribué à distribuer, M. le Maire regrette que les vraies raisons du départ de l'ancienne directrice de la maison de retraite n'aient pas été évoquées dans cet article. Il souligne que contrairement à ce qui écrit un représentant des familles sur deux partage l'avis de la municipalité sur le projet architectural du futur établissement et ne comprend pas ce qui est mal dans le fait de s'être attaché les services d'un directeur dont la maison de retraite vient d'être classée 14^{ème} meilleure de France dans un récent palmarès, pour mener à bien le projet inévitable de reconstruction.

M. le Maire s'étonne aussi de l'émoi suscité par l'arrachage des vignes dans le cadre de l'aménagement du quartier des Garrigues. Celle-ci vigne aurait-elle été conservée par l'équipe municipale précédente pour construire le projet de 450 logements qu'elle imaginait dans ce même lieu ? M. le Maire rappelle que le projet de l'actuelle municipalité compte seulement 276 logements. M. le Maire se demande aussi ce que cette vigne a de si spécial par rapport à celle arrachée pour construire les lotissements Henri Tort et du Clos du Coulaire.

M. le Maire s'interroge sur le reproche fait à la majorité municipale sur sa prétendue addiction aux dépenses et aux déficits publics. Il se demande, à relire les nombreux tracts distribués entre janvier et février 2008 par la liste de Mme FORMENT, le projet qu'il défendait relevait de l'addiction aux dépenses et au déficit.

M. le Maire ajoute qu'il est reproché à la municipalité d'avoir acquis la friche Canissimo. Cependant moins de la moitié de la somme a été payée par la Ville. La première vente est projetée pour se concrétiser dans quelques semaines. Rien qu'elle permettra de récupérer cette mise.

Egalement, la toiture du restaurant aurait été montée puis démontée... la toiture terrasse a été réalisée par les agents du service technique et étanchéifiée par une entreprise de Bédarrides, sans connaître de démolition/reconstruction.

M. MAZZIA n'a pas l'impression que la majorité municipale a démerité pendant ce mandat et indique que les élus ont mérité leurs indemnités de fonction contrairement à la majorité précédente qui a exercé le pouvoir pendant 19 ans mais pour en faire quoi.

M. le Maire précise qu'à la caricature de dernière page, il manque, « son » rond-point des Verdeaux, « son » dojo, « ses » vestiaires du football et du rugby, « ses » pompes, « sa » lutte contre les inondations...

M. MAZZIA déplore que cette publication ne soit qu'une succession de griefs sans aucune proposition concrète.

Mme CANDEL trouve que cette publication manque de respect au Maire.

M. le Maire ajoute pour conclure qu'en politique il faut pouvoir présenter ces idées au grand jour. Il rappelle que depuis ce début de mandat l'opposition n'a jamais demandé à aborder de questions diverses en séance du conseil municipal.

1. BUDGET PRIMITIF 2013 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Rapporteur : M. le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, le Budget Primitif 2013 a été voté le 28 février 2013 par le Conseil Municipal.

Le budget est un acte de prévision et il peut être modifié pour tenir compte des événements de toute nature susceptibles de survenir en cours d'année.

Une modification doit être apportée pour tenir ainsi compte de l'exécution budgétaire dans la section d'investissement.

Il s'agit de permettre le réajustement de chapitres pour tenir compte des dépenses réalisées et du montant de FCTVA qui sera versé à la Commune, dont le montant a été notifié par les services de l'Etat. La modification tient également compte des dotations de l'Etat qui ont été signifiées à la Commune après le vote du budget ainsi que de la suppression des pénalités dues par la Commune au titre de la loi SRU et du montant dont Bédarrides devra s'acquitter dans le cadre du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les modifications apportées au budget primitif de la Commune conformément aux tableaux joints à la présente délibération (annexe 1) pour permettre l'intégration de diverses modifications d'imputation.

Il est proposé au Conseil de

- **APPROUVER** la décision modificative n°1 au budget primitif 2013 telle que présentée sur le tableau joint en annexe n°1.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis

MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

2. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS - PARTICIPATIONS AUX CHÈQUES LOISIRS

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Par délibération en date du 27 octobre 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec la CAF et la MSA afin de participer sur la période 2011-2014 au financement du dispositif « chèques loisirs » qui permet aux familles de condition sociale modeste, d'accéder à l'offre de loisirs de proximité sur la Commune, portés par des structures habilitées par la Direction départementale de la Jeunesse et des Sports, ou dont les interventions sont reconnues localement, à savoir : le CMA, l'Espace jeunes, les écoles municipales de musique et de peinture, l'Association Sportive Sorquaise Electro Réfractaire, l'ASB Tennis, l'ERO Volleyball, l'ASB Rugby, La Gaule Bédarridaise, l'ASB Football, et l'ASB Judo.

Ce sont la CAF et la MSA qui délivrent les « chèques loisirs » à leurs bénéficiaires. La participation de la mairie au financement de ce « chèque » est versée directement sous forme de subvention à l'association ou à la régie municipale dans laquelle la famille a souscrit à une activité au moyen du chèque loisir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de

- **APPROUVER** le versement des subventions aux associations et aux régies municipales selon la répartition suivante :

Régie du CMA	500 €
Régie de l'Espace jeunes	500 €
Régie des écoles municipales de musique et de peinture	500 €
Association Sportive Sorquaise Electro Réfractaire	100 €
ASB Tennis	100 €
ERO Volleyball	100 €
ASB Rugby	100 €
La Gaule Bédarridaise	100 €
ASB Football	100 €
ASB Judo	100 €

- **DIRE** que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense seront prélevés sur le budget principal de la commune - Compte 6574 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous actes afférents à l'attribution et à la liquidation des subventions définies ci-dessus.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas

ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. MISTRAL HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 15 LOGEMENTS INDIVIDUELS AIDÉS

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier des Garrigues, l'office Public de l'Habitat du Département de Vaucluse, Mistral Habitat, va entreprendre la réalisation de 15 logements aidés individuels (10 logements PLUS et 5 logements PLAI) : 7 T3, 6 T4 et 2 T5.

Le coût global de cette opération est d'un montant de 2 811 933 € avec une livraison prévue en 2014.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la CCPRO sera amenée à participer au financement de cette opération et la Commune est sollicitée pour verser une subvention d'équilibre pour l'opération d'un montant de 5 500 €.

Il est proposé au Conseil de

- **OCTROYER** une subvention d'un montant de 5 500 € à l'office Public de l'Habitat du Département de Vaucluse, Mistral Habitat pour la réalisation de 15 logements individuels situés dans le nouveau quartier des Garrigues ;
- **DIRE** que cette subvention constitue un plafond qui pourra être revu à la baisse lors de la présentation du bilan définitif de l'opération ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune chapitre 204 ;
- **AUTORISER** le maire à signer tous documents y afférents.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

4. MISTRAL HABITAT : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR LA CONSTRUCTION DE 18 LOGEMENTS COLLECTIFS AIDÉS

Rapporteur : Sylvette PEZELIER

Dans le cadre de l'aménagement du nouveau quartier des Garrigues, l'office Public de l'Habitat du Département de Vaucluse, Mistral Habitat, va entreprendre la réalisation de 18

logements aidés collectifs (12 logements PLUS et 6 logements PLAI) : 3 T2, 7 T3, 6 T4 et 2 T5.

Le coût global de cette opération est d'un montant de 3 025 504 € avec une livraison prévue en 2014.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat, la CCPRO sera amenée à participer au financement de cette opération et la Commune est sollicitée pour verser une subvention d'équilibre pour l'opération d'un montant de 6 600 €.

Il est proposé au Conseil de

- **OCTROYER** une subvention d'un montant de 6 600 € à l'office Public de l'Habitat du Département de Vaucluse, Mistral Habitat pour la réalisation de 18 logements collectifs situés dans le nouveau quartier des Garrigues ;
- **DIRE** que cette subvention constitue un plafond qui pourra être revu à la baisse lors de la présentation du bilan définitif de l'opération ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont prévus au budget de la commune chapitre 204 ;
- **AUTORISER** le maire à signer tous documents y afférents.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

5. CENTRE MUNICIPAL D'ANIMATION – FIXATION DES TARIFS DES SORTIES POUR LES MOIS DE JUILLET ET AOÛT 2013

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

Il est présenté ci-après les tarifs soumis à l'approbation du Conseil pour les activités prévues durant les vacances d'été 2013 pour le Centre Municipal d'Animation.

Pour les mois de juillet et août :

- Pataugeoire au Centre Municipal d'Animation tous les jours pour les 3/7ans : 3,30 € pour la semaine. Ce tarif sera inclus dans le prix de l'inscription à la semaine.
- Piscine le jeudi après-midi à Châteauneuf-du-Pape pour les plus de 7 ans : 3,30 €
- Sortie à Avignon (canoë, spectacle) pour les 10/12 ans : 9 €

Semaine du 8 au 12 juillet

- Sortie festival d'Avignon pour les 7/12 ans : 10 €
- Camp à Sault, tarif suivant le quotient familial
 - QF inférieur ou égal à 496 € : 165,50 €
 - QF compris entre 497 € et 999 € : 180,00 €
 - QF supérieur ou égal à 1000 € : 240,00 €
 - Extérieur : 288,00 €

Semaine du 15 au 19 juillet

- Sortie pour les 5/7 ans au Village des automates à St Cannat : 13,50 €
- Sortie au Château de Mornas pour les 7/12 ans : 10 €
- Camp « poneys » à Orange, tarif suivant le quotient familial
 - QF inférieur ou égal à 496 € : 165,50 €
 - QF compris entre 497 € et 999 € : 180,00 €
 - QF supérieur ou égal à 1000 € : 240,00 €
 - Extérieur : 288,00 €

Semaine du 29 juillet au 2 août

- Camp en Ardèche, tarif suivant le quotient familial
- QF inférieur ou égal à 496 € : 151,80 €
 - QF compris entre 497 € et 999 € : 165,00 €
 - QF supérieur ou égal à 1000 € : 220,00 €
 - Extérieur : 260,00 €

La modulation du tarif en fonction du quotient familial ne s'applique que pour les sorties de type séjours, camps ou mini-camps et pour les tarifs d'inscription quotidiens.

Il est proposé au Conseil de

- **APPROUVER** les tarifs proposés ci-dessus ;
- **INSCRIRE** les recettes correspondantes au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. PETITE ENFANCE - CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FONCTIONNEMENT INTERCOMMUNAL DU RELAIS PARENTS ASSISTANTES MATERNELLES DE SORGUES

Rapporteur : Anne-Marie CANDEL

En 2007, la Commune de Bédarrides a décidé d'intégrer le relais intercommunal Parents Assistantes Maternelles de Sorgues, avec les communes de Chateauneuf-du-Pape, Caderousse, Courthézon et Jonquières.

La Commune de Courthézon a fait connaître son souhait de ne plus faire partie du relais intercommunal. Le Comité de Pilotage de la structure a pris acte de ce souhait.

Une nouvelle convention a donc été rédigée pour tenir compte du départ de la Commune de Courthézon. Le fonctionnement du relais assistantes maternelles reste inchangé ainsi que le mode de contribution des communes au financement de son fonctionnement.

Il est donc proposé au Conseil de

- **AUTORISER** M. le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat pour le fonctionnement intercommunal du relais parents assistantes maternelles de la Commune de Sorgues dont un exemplaire est joint en annexe 2 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune.

M. MAZZIA demande pourquoi la commune de Courthézon a souhaité se retirer de ce dispositif. M. le Maire précise que celui-ci ne fonctionnait pas là-bas, peu d'assistantes maternelles participant aux actions organisées.

Le dossier n'appelant plus de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – TRANSFORMATION DE POSTE

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Conformément à l'Article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le décret n°2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux a modifié le cadre d'emploi des infirmiers territoriaux. Les infirmiers territoriaux relèvent désormais de la catégorie A et non plus de la catégorie B.

La Commune de Bédarrides a créé pour sa crèche en janvier 2012 un poste d'infirmier territorial.

Il convient donc de transformer ce poste pour tenir compte de l'évolution de la réglementation de ce cadre d'emploi.

Il est proposé au Conseil de

- **TRANSFORMER** le poste d'infirmier de classe normale (cat. B) en poste d'infirmier en soins généraux de classe normale (cat. A.).

- **DIRE** que les crédits nécessaires pour ces dépenses sont inscrits au budget de la commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. PERSONNEL COMMUNAL – ATTRIBUTION D'UN RÉGIME INDEMNITAIRE – FILIÈRE SPORTIVE

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les limites prévues par les lois et décrets, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux agents de la Commune.

Les agents de la filière sportive ne bénéficiaient pas jusqu'à présent d'un régime indemnitaire.

Il est donc proposé d'attribuer une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP), selon les modalités ci-après, et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, au profit des agents titulaires et stagiaires de cette filière.

Le Conseil est invité à

- **INSTAURER** au profit des agents titulaires et stagiaires du grade des éducateurs des Activités Physiques et Sportives une indemnité d'exercice des missions des préfectures (IEMP) dans la limite du montant de référence annuel correspondant soit 1 492 € ;
- **DIRE** que les montants annuels de l'IEMP pourront être affectés individuellement par le Maire d'un coefficient multiplicateur allant de 0 à 3 maximum, en fonction des responsabilités exercées ;
- **DIRE** que les indemnités seront versées mensuellement ;
- **DIRE** que les indemnités pourront être versées à compter du 1er juillet 2013 ;
- **DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis

MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DU PROTOCOLE ARTT

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

Le protocole d'Aménagement et de Réduction du Temps de Travail (ARTT) a été validé par le Conseil Municipal lors de sa séance du 18 décembre 2001. Depuis il n'a fait l'objet d'aucune actualisation.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à celle-ci. Le projet d'actualisation du protocole a été soumis pour avis au Comité Technique, le 14 juin 2013 et a reçu un avis favorable unanime.

L'actualisation porte sur :

- La durée annuelle du temps de travail effectif qui est portée de 1600 à 1607 heures pour tenir compte de la création de la journée de solidarité (article 1) ;
- L'article 2, alinéa 1 est revu dans sa rédaction pour clarifier les notions de congés annuels et de journées dites ARTT ;
- L'alinéa 2 de l'article 2 est supprimé car devenu obsolète avec le transfert de la compétence déchets à la CCPRO ;
- L'article 6 est corrigé pour prendre en compte l'organisation de la récupération des heures supplémentaires en fonction du service auquel appartiennent les agents qui les effectuent ;
- L'article 7, alinéa 2 est revu dans sa rédaction toujours dans un souci de clarification des notions de congés annuels et de journées dites ARTT ;
- L'article 7, alinéa 3 est également revu pour autoriser une consommation plus souple des journées ARTT cumulées par les agents ;
- L'article 8 est revu intégralement pour tenir compte du décret du 20 mai 2010 qui a modifié les règles d'alimentation et de consommation du compte-épargne temps ;
- L'article 9 est supprimé, les cadres bénéficiant du même régime que les autres agents ;
- L'article 10 est supprimé car devenu sans objet.

Le Conseil est donc invité à

- **APPROUVER** le protocole ARTT actualisé dont un exemplaire est joint à la présente délibération (cf. annexe 3).

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. PERSONNEL COMMUNAL : AUTORISATIONS D'ABSENCE

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

L'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'il appartient aux collectivités territoriales de définir la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence, parfois également dénommés congés exceptionnels, accordés aux agents n'entrant pas dans le calcul des congés annuels.

Ces congés doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal après avis du comité technique.

Le Comité Technique, réuni le 14 juin 2013, a émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition suivante :

Congés exceptionnels	Nombre de jours accordés
Mariage / PACS	
<i>agent</i>	5 jours
<i>enfants ou beaux-enfants agent</i>	3 jours
<i>frère/sœur agent</i>	1 jour
<i>père, mère belle-mère beau-père agent</i>	1 jour
<i>petits-enfants / beaux-petits enfants agent</i>	1 jour
Hospitalisation supérieure à 1 jour	
<i>Conjoint / enfant agent</i>	3 jours fractionnables
<i>Parent / beau-parent agent</i>	3 jours fractionnables
Décès	
<i>conjoint/enfants ou beaux-enfants agent</i>	5 jours + 2 jours si déplacement de + de 300 km aller
<i>Parent / beau-parent agent</i>	5 jours+ 2 jours si déplacement de + de 300 km aller
<i>grand-parent agent</i>	2 jours+ 2 jours si déplacement de + de 300 km aller
<i>Oncle / tante, neveu / nièce agent</i>	1 jour+ 2 jours si déplacement de + de 300 km aller
<i>Gendre / belle-fille agent</i>	2 jours+ 2 jours si déplacement de + de 300 km aller
<i>Petits-enfants / beaux petits-enfants agent</i>	5 jours+ 2 jours si déplacement de + de 300 km aller
<i>Frère / sœur, beau-frère / belle-sœur agent</i>	2 jours+ 2 jours si déplacement de + de 300 km aller
Naissance / adoption	3 jours
Garde enfant malade -16 ans	6 jours fractionnables*
Concours ou examen FP	Durée du concours ou examen
Déménagement de l'agent	3 jours

* Le régime complet de ces autorisations est celui fixé par la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relatives aux autorisations d'absence pouvant être accordées au personnel de l'administration pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde.

Les autorisations d'absences ne sont pas de droit pour les agents.

Elles font l'objet d'une demande à remplir dans la partie réservée aux autorisations d'absence de la feuille de congés mise à disposition des agents par le chef de service ou le chargé des ressources humaines.

Elles sont accordées par le chef de service sous réserve des nécessités de service.

Pour pouvoir en bénéficier l'agent doit présenter un justificatif dans les 12 jours de la survenance de l'événement. A défaut de présentation du justificatif, les jours pris seront comptés comme des jours de congés annuels.

Les autorisations d'absences ne sont accordées que dans la mesure où les jours demandés précèdent ou suivent immédiatement l'événement. Ils ne peuvent donc pas être récupérés ultérieurement, ni posés de façon différée, sauf nécessité de service et après accord du chef de service. A fortiori, ces jours ne peuvent donner lieu à épargne dans le cadre du compte épargne temps.

Il est proposé au Conseil de

- **DÉCIDER** de l'octroi aux agents de la Commune de Bédarrides d'autorisations d'absence telles que présentées dans le tableau ci-dessus ;
- **DIRE** que ces autorisations d'absence seront accordées selon les modalités ci-dessus exposées.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. PERSONNEL COMMUNAL : PARTICIPATION DE L'EMPLOYEUR AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Rapporteur : Réjane AUDIBERT

La loi de modernisation de la fonction publique du 2 février 2007 et le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 permettent aux employeurs territoriaux qui le souhaitent de participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents pour deux types de contrats :

- La complémentaire santé : remboursement des frais médicaux (consultations, hospitalisations,...)
- La complémentaire prévoyance : prise en charge de la perte de revenu ou versement de capitaux décès aux ayants droit en cas d'incapacité, d'invalidité ou de décès.

Ces deux textes prévoient un nouveau régime d'aide qui vient remplacer ceux qui avaient pu être développés par les collectivités locales. La commune de Bédarrides avait ainsi souscrit un contrat dit contrat-groupe en matière de prévoyance. Les agents titulaires de la commune pouvaient ainsi bénéficier d'une aide s'ils souscrivaient auprès de l'organisme avec lequel la Commune avait contracté.

L'aide de la commune était :

- calculée en fonction du traitement indiciaire des agents
- proportionnelle à celui-ci ;
- versée en direct à l'organisme de prévoyance.

La nouvelle législation ne permet plus ce type d'aide. Il convient donc pour la Commune de s'y adapter tout en maintenant sa participation.

Pour aider ses agents la Commune doit faire le choix entre deux procédures :

- la labellisation où l'agent choisit parmi les offres proposées par différentes mutuelles ou institutions de prévoyance qui ont obtenu la labellisation de l'Etat (qui dure 3 ans), une liste est tenue à jour sur le site internet de la DGCL ;
- la convention de participation où la Commune choisit après élaboration d'un cahier des charges et mise en concurrence, un organisme mutualiste pour une durée de six années et auprès duquel les agents devront souscrire s'ils veulent pouvoir bénéficier de l'aide.

C'est le système de la labellisation, présentant l'avantage pour l'agent de pouvoir choisir son organisme et son niveau de couverture qui sera privilégié.

De plus, le nombre d'agents de la collectivité est trop faible pour pouvoir obtenir une négociation dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence qui soit plus profitable aux agents que les contrats proposés par les organismes labellisés.

Le Comité Technique de la Commune, réuni le 14 juin 2013, a émis un avis favorable à l'unanimité, aux modalités d'attributions ci-dessous présentées.

L'aide portera sur les contrats de prévoyance (invalidité, décès) et/ou sur la complémentaire santé, au choix de l'agent.

Cette aide bénéficiera aux agents :

- stagiaires,
- titulaires,
- non titulaires nommés sur un emploi permanent,
- non titulaires remplaçants, saisonniers, ou occasionnels dès lors qu'ils justifient de 6 mois d'ancienneté au cours de l'année précédant le versement (année n-1) et sont présents dans les effectifs à compter du 1er janvier de l'année N.

Les agents bénéficieront de l'aide quel que soit leur temps de travail et celle-ci ne sera pas proratisée en fonction du taux d'emploi de l'agent.

Dans l'hypothèse où les deux conjoints sont agents de la commune et peuvent prétendre à l'aide, ils bénéficieront tous deux de celle-ci, s'agissant d'une participation individuelle.

La Commune accordera une aide brute mensuelle de maximum 20 € par agent :

- L'agent pourra bénéficier d'une aide de 10 € par contrat, s'il souscrit un contrat de prévoyance et une complémentaire santé.
- L'agent percevra une aide de 20 € s'il ne souscrit qu'à l'un des deux types de contrats : complémentaire santé ou prévoyance.

Le versement de la participation se fera sur présentation d'un justificatif permettant de vérifier que le demandeur a souscrit un contrat avec un organisme de protection sociale complémentaire labellisé, dont le label est en cours de validité. Le justificatif devra être présenté chaque année avant le 31 décembre de l'année N-1 pour pouvoir bénéficier de l'aide l'année N.

Dans l'hypothèse où l'agent bénéficie d'une garantie de protection sociale complémentaire prise en charge totalement par l'employeur de son conjoint, la participation financière ne lui

sera pas versée. Une attestation de l'employeur du conjoint de l'agent sera demandée afin de vérifier le niveau de cette prise en charge.

La participation sera versée directement à l'organisme de protection sociale complémentaire qui répercutera cette participation sur le montant de la cotisation ou de la prime due par l'agent.

L'aide sera mise en place à compter du 1er janvier 2014.

Il est proposé au Conseil de

- **DÉCIDER** du versement d'une aide aux agents titulaires et contractuels pour le financement de leur protection sociale complémentaire ;
- **FIXER** comme ci-dessus énoncé les modalités d'attribution de cette participation ;
- **DÉCIDER** de la mise en œuvre de cette participation à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- **DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Commune.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

12. CCPRO - MODIFICATION DU NOMBRE DE SIÈGES ET DE REPRÉSENTATION DES COMMUNES AU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Rapporteur : M. le Maire

La loi de réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010, reprise dans l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, a arrêté le nouveau dispositif de répartition des sièges par Commune au sein des Conseils de Communautés.

Par courrier du 15 mars 2013, Monsieur Le Préfet nous rappelle que les Communautés de Communes et les Communes ont jusqu'au 30 Juin 2013 pour mettre leur représentation en conformité avec ce nouveau texte. Le nombre de délégués par Commune retenu s'appliquera à compter du prochain renouvellement général des Conseils Municipaux de mars 2014, pour le Conseil Communautaire qui siègera pour le mandat 2014-2020.

La loi est venue encadrer le nombre maximum de délégués des Communautés de Communes, ainsi que leur répartition par Commune :

- chaque commune doit disposer d'au moins 1 siège,
- aucune commune ne doit disposer de plus de la moitié des sièges,
- la répartition des sièges doit être basée sur la représentation démographique des communes,
- seule les communes représentées par 1 seul conseiller ont la possibilité de désigner un suppléant.

La loi instaure un nombre de siège maximum et une règle de répartition de base, que les EPCI peuvent adapter dans une certaine limite fixée par la loi, en fixant un nombre de sièges et une règle de répartition locaux. Cette répartition est établie par accord au moins des 2/3 des Conseils Municipaux, représentant la moitié de la population totale de celle-ci ou la moitié des Conseils Municipaux représentant les 2/3 de la population (majorité qualifiée) et doit tenir compte de la population de chaque commune.

Par ailleurs, la loi relative à l'élection des conseillers départementaux, municipaux et intercommunaux votée le 17 avril 2013 a reporté du 30 juin au 31 août 2013, l'obligation de procéder à la répartition des sièges selon les nouvelles dispositions de façon à tenir compte des évolutions de périmètre des EPCI.

Les membres du Bureau de la Communauté de Communes ont formalisé une proposition de répartition locale des sièges qui tient compte de la potentielle intégration de la Commune d'Orange dans la CCPRO.

Il est donc proposé au Conseil de

- **APPROUVER** la proposition de répartition des sièges de conseil de communauté telle que présentée ci-dessous :

	Actuellement (pour mémoire)	Proposition (Nbr. de sièges)
Commune de 2 000 à 4 000 habitants (x2 Communes)	3	4 (Caderousse, Châteauneuf du Pape)
Commune de 4 001 à 8 000 habitants (x3 Communes)	4	5 (Bédarrides, Courthézon, Jonquières)
Commune de 8 001 à 25 000 habitants (x1 Commune)	9	12 (Sorgues)
Commune de 25 001 à 35 000 habitants (x1 Commune)	0	15 (Orange, si elle intègre la CCPRO)
Total Conseil Communautaire	27	50 sièges dans l'hypothèse de l'intégration d'Orange 35 sièges pour le périmètre actuel

M. le Maire précise que ce projet de répartition fait le choix de surreprésenter les petites communes. Il regrette qu'Orange n'ait pas été consultée sur ce mode de répartition, dans la mesure où cette commune fera partie à partir du 1^{er} janvier 2014 de la CCPRO. Le projet de répartition des sièges proposé par la CCPRO n'est pas défavorable à Bédarrides, il est donc proposé, au Conseil municipal de l'approuver.

M. le Maire ajoute que l'objet de cette délibération n'est pas d'approuver l'intégration d'Orange dans la CCPRO. Seuls les élus communautaires auront à se prononcer sur ce sujet, lors du conseil communautaire du 13 juillet. A cette occasion, les élus de Bédarrides voteront contre ce projet dans la mesure où la future intercommunalité ne sera pas bâtie sur la notion de bassin de vie, portée par la loi de rationalisation des EPCI. Cette intégration passe à côté de cet objectif majeur et permet uniquement de rompre l'isolement d'Orange et de donner une continuité territoriale à la CCPRO, Caderousse possédant une limite commune avec Orange.

Le dossier n'appelant pas de commentaire, Monsieur le Maire le soumet au vote du Conseil.

Le dossier est approuvé à l'unanimité.

POUR : 21

Joël SERAFINI, Jean-Louis MAZZIA, Réjane AUDIBERT, Brigitte BACCHI, Philippe HECKEL, Sylvette PEZELIER, Jean-Pierre GRANGET, Anne-Marie CANDEL, Jean-Luc SANCHEZ, Jacqueline BOSVET, Frédéric IBANEZ, Magdeleine LEGER qui donne pouvoir à Joël SERAFINI, Jean-Christophe FAVA, Roselyne OUAR qui donne pouvoir à Jean-Louis MAZZIA, Jean Claude MORATAL, Michèle BEC, Louis PAULHE, Corinne ASSELIN, Nicolas ROMAN qui donne pouvoir à Réjane AUDIBERT, Laure FERNANDEZ qui donne pouvoir à Brigitte BACCHI, Virginie VILLARD.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Personne ne demandant plus la parole, M. le Maire clôt la séance à 20h10.